

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 février 2024
Date d'affichage 15 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20240221-DEL_24_02_21_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 21 + 8 procurations
votants 29



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le VINGT ET UN FEVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Gérard GUESNE, Mme Olivia JAMAIN, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Gaëtan THOMAS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT.

Excusés :

M. Thierry BODIN, (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Marie DENONELLE, (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Carl GUILLEMIN, (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Bénédicte MARCHAIS, (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Franck POTAUFEUX, (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Emmanuel VIGNERON, (Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON)
Mme Sophie DOLLON, (Pouvoir donné à M. Gaëtan THOMAS)
M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Mme Audrey MAMONTEIL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**COMPLÉMENT APORTE A LA CARTOGRAPHIE DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n°2023-175 du 10 Mars 2023

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n°2023-175 du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Considérant que chaque commune doit établir des zones favorables à l'accueil d'énergies renouvelables ou de récupération de tous types : l'éolien terrestre, le photovoltaïque au sol ou sur bâtiment, l'hydroélectricité, la méthanisation ou encore la chaleur renouvelable.

Considérant que les projets intégrés en zones d'accélération favorables verront leurs dossiers facilités et le délai administratif réduit. Pour autant un projet hors de ces zones peut être mené ces zones n'étant pas exclusives.

Considérant que dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Considérant que suite à la délibération du Conseil municipal du 21 novembre dernier établissant ces différentes zones en fonction du type d'énergie renouvelable il est apparu qu'il convenait d'apporter quelques compléments en matière de photovoltaïsme.

Considérant que concernant l'énergie issue de l'agri-voltaïsme, il convient d'instaurer une zone d'accélération favorable sur l'ensemble du périmètre de la Commune.

Considérant que concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur parking, ont été répertoriées comme zones favorables sur la carte certains parkings industriels publics ou privés notamment le parking du futur centre aquatique.

Considérant que concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, il convient de répertorier comme zone favorable le site de l'Epar (ancien site Fléchard).

Après en avoir délibéré,

FIXE les propositions de zones d'accélération telles que présentées en annexes.

INSTAURE une zone d'accélération favorable sur l'ensemble du périmètre de la Commune concernant l'énergie issue de l'agrivoltaïsme.

REPERTORIE comme zone favorable sur la carte de l'énergie photovoltaïque, les parkings industriels publics ou privés et notamment le parking du futur centre aquatique.

REPERTORIE comme zone favorable sur la carte de l'énergie photovoltaïque au sol, le site de l'Epar (ancien site Fléchard).

PRECISE que la délibération sera transmise à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

PRECISE que la délibération approuve la proposition cartographique des zones d'accélération du territoire communale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie de la Région des pays de la Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Dominique MORANCE

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU